# Règlement du concours « Lis-moi un poème sur la nuit »

# 1. Société organisatrice

Gallimard Jeunesse, société par actions simplifiée, au capital de 648 125 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n°381 624 139 dont le siège social se situe 5 rue Gaston-Gallimard – 75007 PARIS (ci-après « la Société »), organise un concours de dessin du 12 mars au 21 mai 2024 inclus (ci-après « le concours »).

## 2. Conditions de participation

Le concours ouvert à tout professeur enseignant en classe de 4<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> ou 2<sup>de</sup> (ci- après le « Participant » ou les « Participants »), membre du Cercle Gallimard de l'enseignement.

L'ensemble du personnel de la Société et plus généralement le personnel des sociétés participant directement ou indirectement à la réalisation du concours, y compris leur famille et conjoint (mariage, PACS, concubinage) sont exclus de la participation.

Chaque participant doit être inscrit sur le site du Cercle Gallimard de l'enseignement (<u>www.cercle-enseignement.com</u>).

Toute inscription contenant des mentions illisibles, incomplètes ou erronées, ou non parvenue à la Société du fait d'événements hors de son contrôle, annulera la participation, et ce, sans que la Société ne puisse en aucun cas être tenue responsable.

La Société pourra effectuer toute vérification des informations renseignées par le Participant, notamment la demande d'une pièce d'identité, préalablement à l'attribution/l'envoi du lot que le Participant aurait pu gagner. Toute déclaration inexacte entraînera l'élimination immédiate du Participant ou le cas échéant le remboursement de la valeur monétaire unitaire de la dotation gagnée.

Tout dysfonctionnement ou toute indisponibilité du site internet du concours au cours de la durée du concours pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société ne pourra engager la responsabilité de la Société.

### 3. Modalités de participation

Pour participer au concours, le Participant doit :

- Envoyer par mail à <u>cercle-enseignant@gallimard.fr</u> le fichier audio d'au moins un de ses élèves lisant un poème choisi dans l'anthologie *La Nuit en poésie* de Sylvie Germain (Folio Junior Poésie, mars 2024).
- Les fichiers audio doivent-être en format .mp3, .wma ou .wav, et d'un poids maximum de 5 Mo pour chaque fichier.
- Le nom de chaque fichier audio devra être impérativement le suivant, dans l'ordre : poeme\_etablissement\_classe\_eleve.mp3.
- Indiquer également dans ce mail : les nom et prénom de l'enseignant et l'adresse postale de son établissement ; le nom de la classe participante.

Par l'envoi de ce mail, le Participant confirme qu'il/elle accepte le règlement du présent concours.

# 4. Sélection des gagnants et remise des lots

### 4.1 Modalités de sélection

Le jury, composé des auteur.ice.s Sylvie Germain et Jean-Philippe Arrou-Vignod ainsi que de membres de l'équipe Gallimard Jeunesse et Écoutez Lire choisira cinq gagnants toutes classes confondues.

Les cinq Participants ayant été sélectionnés par le jury (ci-après « les Gagnants ») seront avertis par mail, à l'adresse email renseignée lors de leur inscription, dans la première semaine de juin 2024.

Un seul lot sera attribué par classe gagnante (même nom, même adresse).

### 4.2 Conditions

Le défaut de réponse des Gagnants à la Société selon les modalités indiquées dans le mail de cette dernière dans un délai de 15 jours suivant ce message vaudra renonciation pure et simple à la dotation. La Société se réserve alors le droit de désigner, par mail, un autre gagnant à qui la dotation sera attribuée.

Les Gagnants doivent faire en sorte de maintenir leur connexion à l'adresse électronique renseignée lors de leur inscription au concours pendant toute la durée du concours. La responsabilité de la Société ne saurait être engagée du fait d'un incident ou d'un arrêt de connexion (temporaire ou définitif) qui ne lui aurait pas permis d'avertir tel ou tel gagnant resté injoignable par la voie électronique.

Sous réserve de l'autorisation écrite des Gagnants et des représentants légaux des élèves mineurs participants, la Société est autorisée à utiliser leurs nom, prénom, et à publier leurs témoignages sur les réseaux sociaux de la Société Gallimard Jeunesse et sur le site www.cercle- enseignement.com, sans qu'aucun droit à rémunération ne puisse être réclamé

### 5. Dotations

Le premier prix remportera trente titres de poésie des collections «Folio Junior», «Pôle Fiction», «Folio» ou «Poésie Gallimard» et quinze titres de la collection «Écoutez Lire », dont la valeur totale ne pourra excéder 390 euros (prix TTC).

Les deuxième, troisième, quatrième et cinquième prix remporteront dix titres de poésie des collections « Folio Junior », « Pôle Fiction », « Folio » ou « Poésie Gallimard » et trois titres de la collection « Écoutez Lire », dont la valeur totale ne pourra excéder 104 euros (prix TTC).

Les lots seront envoyés dans les 15 jours suivant le mail leur annonçant leur sélection.

Les dotations ne sont pas échangeables contre d'autres lots en nature ou leur contre-valeur en numéraire. La revente ou l'échange des lots par les Gagnants sont interdits.

### 6. Force du présent règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout manquement à ce règlement par un Participant entraînera l'annulation immédiate de sa participation et l'obligation de restituer ou rembourser toute dotation reçue entre-temps le cas échéant.

Le présent règlement est déposé via <u>depotjeux</u> auprès de l'étude de Maitre Doniol située 7 rue Jean Jaurès à CLAYE SOUILLY (77410), huissier de justice, et sera consultable sur le site internet <u>www.cercle-enseignement.com</u> pendant toute la durée du concours.

La responsabilité de la Société ne saurait en aucun cas être engagée si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le concours devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié ou annulé.

En cas de modification du présent règlement par la Société, un avenant sera publié par annonce en ligne sur le site <a href="www.cercle-enseignement.com">www.cercle-enseignement.com</a> et déposé auprès de l'étude d'huissier précitée. Cet avenant entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne.

# 7. Remboursement des frais de jeu

Le concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Les frais exposés par les Participants pour leur participation au concours, pour la connexion et/ou la consultation de(s) site(s) ou du présent règlement ne seront pas remboursés.

# 8. Données personnelles

Conformément à la législation européenne et française en vigueur, la Société informe les Participants que la validité de leur participation est soumise à la fourniture de certaines de leurs données personnelles nécessaires à la mise en œuvre des concours et à l'exécution du présent règlement.

Les Données personnelles collectées directement sont les suivantes :

- prénom et nom de l'enseignant ;
- adresse professionnelle de l'enseignant (établissement et ville);
- classe participante.

La Société (responsable du traitement des données personnelles) informe que le traitement des données personnelles des Participants est nécessaire à :

- la participation au concours dans le respect du présent règlement ;
- la gestion du concours par la Société ;
- l'exécution du présent règlement.

Les traitements des données personnelles des Participants sont fondés sur l'exécution du présent règlement qui est expressément accepté par les Participants et les représentants légaux des élèves.

Les données personnelles, qui font l'objet d'un traitement informatique, sont destinées à la Société (services éditoriaux, marketing, juridiques) dans le cadre de l'organisation du concours.

Les données personnelles des Participants seront conservées par la Société pendant toute la durée du concours et pour une durée maximale de trois ans à compter de la fin du concours.

Conformément à la législation en vigueur, chaque Participant et représentant légal dispose auprès de la Société d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le concernent, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition, d'un droit à la portabilité des données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données à caractère personnel après son décès. Dans le cadre

de l'exercice de ces droits, un justificatif d'identité peut être demandé par la Société. L'exercice d'un de ces droits peut être refusé au Participant ou au représentant légal si la demande ne remplit pas les conditions posées par la législation. Dans cette hypothèse, le Participant ou le représentant légal en sera dûment informé par la Société. S'ajoute à cela, le droit pour le Participant d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, la CNIL pour le territoire français, selon les conditions et modalités prévues par le Règlement précité. La Société dispose également d'un délégué à la protection des données dont les coordonnées sont les suivantes : DPO Groupe Madrigall, 5 rue Gaston-Gallimard – 75007 Paris, dpo@madrigall.fr.

## 9. Loi applicable et tribunaux compétents

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

À défaut d'une solution amiable, tout litige relatif au présent règlement sera de la compétence des Tribunaux compétents auxquels compétence exclusive est attribuée

# 10. Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé via <u>depotjeux</u> auprès de l'étude de Maitre Doniol située 7 rue Jean Jaurès à CLAYE SOUILLY (77410), huissier de justice.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <a href="http://www.depotjeux.com/">http://www.depotjeux.com/</a>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux- concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via <u>depotjeux</u> auprès de l'étude de Maitre Doniol située 7 rue Jean Jaurès à CLAYE SOUILLY (77410), huissier de justice, dépositaires du règlement avant sa publication.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.